



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 5 mai 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOCHE

2. Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des articles 1, 2, 3 et 10 qui entrent en vigueur le 22 février 2024, des articles 11 et 13 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014, de l'article 15 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et des éléments contenus dans l'article 14 qui entrent en vigueur selon les dates indiquées dans l'article. Pour les participants qui ont demandé à transférer leur droit à l'extérieur du régime avant le 3 avril 2025, les articles 5 à 9 et 15 entrent en vigueur le 3 avril 2025 conformément à l'article 16 du règlement.
3. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 7 mai 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot
greffe@mascouche.ca